

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2008**

**L'an deux mille huit,
le 11 AVRIL 2008 à 20 H 40,**

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 7 avril 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

.....

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES - RAPPORTEUR : M. HARLE

1.2. – DECISION MODIFICATIVE - RAPPORTEUR : M. HARLE

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1. – CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE POUR LES ELECTIONS PRUD'HOMALES – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

2.2. – MOTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RER A – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

3/ ANIMATION / SPORT / LOISIRS

3.1. – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - RAPPORTEUR : M. GUISE

4/ URBANISME

4.1. – CONVENTION ADS AVEC LA D.D.E. - RAPPORTEUR : M. SCHMITT

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU – Mme BORNET – Melle BOSMENT – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN – Mme GRAVIER – Mme MACHARD - M. MERRAR – M. MORVAN – Mme NETO – M. PARIS – Mme PEREIRA - Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 40.

ABSENTS EXCUSES : Mme FRANCOISE (pouvoir à Mme GUILLAUME) - M. CLAIRE – (pouvoir à M. HARLE) - M. PEUGNET (pouvoir à M. GUISE)

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Melle BOSMENT est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2008.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

NEANT

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES - RAPPORTEUR : M. HARLE

M. HARLE présente ce point.

Les recettes fiscales 2008 sont supérieures à celles de 2007 pour environ 40 000 €

Elles sont assises sur des bases qui représentent les valeurs locatives sur lesquelles sont appliqués les taux.

L'intégration de la différence entre le produit prévisionnel du budget primitif et le produit attendu sera inscrit au moment du vote du budget supplémentaire.

Après en avoir débattu en commission finances, nous vous proposons de maintenir ces taux.

Il est à noter que les taux de POMPONNE sont inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE les taux suivants :

- * Taxe d'Habitation 10,34 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16,18 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,10 %

1.2. – DECISION MODIFICATIVE - RAPPORTEUR : M. HARLE

M. HARLE présente ce point.

La commune verse une subvention pour le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Antérieurement, étaient intégrés au budget du CCAS les festivités de fin d'année pour les anciens ; mais il est plus orthodoxe que cela soit imputé au budget de la ville à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il convient donc de modifier le montant qui avait été prévu en subvention au CCAS pour le ramener à 3 700 € et d'intégrer les 6 800 € sur l'article « Fêtes et cérémonies » de la commune.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1. – CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE POUR LES ELECTIONS PRUD'HOMALES - RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Mme GUILLAUME présente ce point.

La constitution d'une commission administrative communale pour les élections prud'homales est obligatoire pour les communes comptant plus de 1 000 électeurs inscrits. Cela n'est probablement pas le cas pour POMPONNE, mais la commune se doit de constituer cette commission.

M. GUISE se porte candidat.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

2.2. – MOTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RER A – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Mme GUILLAUME présente ce point.

Le Syndicat des Transports a présenté une motion relative au fonctionnement du RER A.

Il demande aux communes adhérentes de bien vouloir soutenir cette motion du fait des grosses difficultés et d'un dysfonctionnement croissant.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées (POUR : 22 – ABSTENTION : 1/M. MORVAN)

.....

3/ ANIMATION / SPORT / LOISIRS

3.1. – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - RAPPORTEUR : M. GUISE

M. GUISE présente ce point.

Une réunion avec les associations a eu lieu le 8 avril pour présenter le rôle de Mme MACHARD - déléguée aux associations - qui fera le lien avec M. GUISE (20 d'entre elles étaient présentes).

Les critères d'appréciation pour définir les aides de la commune ne seront pas seulement financiers mais également logistiques.

Les projets spécifiques seront traités à part de la partie fonctionnement de l'association.

Réflexion sur le dossier de demande de subvention pour un traitement simplifié au sein de l'association.

Toutes les associations ont répondu sauf CRS Association Sportive qui doit fournir son dossier ; ce point sera vu au budget supplémentaire.

USP FOOT et Amicale des Retraités : les sommes sont moins élevées que les montants demandés ; cela sera étudié.

WADO 77 : il sera demandé une clarification de statuts.

Ecole de Musique de Thorigny : réflexion en cours sur le fonctionnement de l'association.

Comètes, Maubuée Gondoire Echecs : les demandes sont récentes. Elles seront étudiées en commission.

Il y a 61 associations sur Pomponne – la vie associative est donc assez riche.

1 000 associations créées en Seine et Marne – C'est une réelle activité économique.

Mme PEREIRA : les associations extérieures à Pomponne peuvent-elles être aidées ?

M. GUISE : oui, si l'association a une activité ou participe à une activité au profit des Pomponnais ; il faut faire la part des choses entre l'activité commerciale et le bénévolat.

M. HARLE : pourquoi n'y-a-t-il pas de subvention pour l'USP Tennis de Table ?

M. GUISE : l'association a reçu une subvention exceptionnelle par un don qui lui suffit.

Concernant le collège Moulin à Vent, aucune demande n'a été effectuée. La commune s'est faite évincée par le conseil d'administration du collège ; il serait bon que Pomponne soit représentée.

M. HARLE : il serait bon également de valoriser la mise à disposition des locaux et des moyens logistiques fournis par la commune.

M. BEDU : les petites associations peuvent-elles demander une subvention pour des besoins spécifiques et sur quels critères s'appuie-t-on ?

M. GUISE : il n'y a pas de critères particuliers mais il serait bon d'en cibler certains pour éviter à l'association de faire une demande qui n'aboutira pas. Aujourd'hui, tous les dossiers sont examinés. On remarque que ces dossiers sont plutôt orientés « moyens » alors qu'il faudrait qu'ils soient plutôt orientés « projet ».

Il existe aussi d'autres organismes qui peuvent subventionner ces associations.

M. BEDU : qui a reçu l'invitation à la réunion du 08.04. organisée par la mairie ?

M. GUISE : les associations connues par la commune.

M. BEDU : les syndicats de copropriété n'ont rien reçu.

Mme GUILLAUME : ces syndicats ne font pas partie du milieu associatif ; nous prêtons les salles à titre gracieux pour les syndicats de copropriétaires et les associations de ce type car cela concerne les Pomponnais.

M. PARIS : le rugby, c'est une découverte !

M. GUISE : non, car nous avons participé financièrement l'année passée à une action avec l'école qui a bien marché. Tout le monde était satisfait et c'est pourquoi nous avons répondu à cette demande.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

4/ URBANISME

4.1. – CONVENTION ADS AVEC LA D.D.E. - RAPPORTEUR : M. SCHMITT

M. SCHMITT présente ce point.

Une réunion a eu lieu avec la DDE, le responsable de l'urbanisme en mairie et moi-même pour évoquer la convention. Il s'agit d'une convention d'aide à l'instruction.

Le partenariat existe depuis de nombreuses années mais en raison de la réforme sur l'urbanisme, une révision de cette convention est nécessaire.

La commune a choisi de maintenir, par délibération, l'instruction des permis de démolir et des déclarations préalables de clôture ; cela ne fera donc pas partie de la convention. Les déclarations préalables (anciennes DT) ainsi que les deux points maintenus par délibération seront donc instruits par la commune.

Mme PEREIRA : qui a réellement la décision ?

Mme GUILLAUME : nous sommes trois à voir les dossiers.

Le service urbanisme tourne régulièrement sur la commune pour voir si des travaux sont liés à une demande ou un permis

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

.....

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Mme FRANCOISE et les membres de la Commission EDD ont fait un état des lieux de la Pomponnette et du site Ste-Véronique : entretien des espaces verts et mise en sécurité. Des devis sont en cours de réalisation.

Le projet de mise en place du tri sélectif à la mairie est en cours.

Mme GUILLAUME : début des travaux sur les berges de la Marne avec Marne et Gondoire.

Mme GUERIN relate le conseil d'école :

- effectif école : RAS
- réseau d'aide (médecin, psychologue, infirmière) : RAS
- pédagogie : décroisement grande section maternelle et CP efficace

M. DUSSAUGE évoque le thème de la sécurité incendie à l'école

- extincteurs de l'école : RAS, mais à surveiller/recadrer

M. PARIS évoque les problèmes de sécurité routière rue de l'école.

Plusieurs véhicules ont été vus, à plusieurs reprises, prendre la rue de l'école en sens inverse en marche arrière.

Mme PEREIRA incite à prendre des mesures rapides pour faire cesser ces comportements dangereux.

M. BEDU indique que le recrutement de l'ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) est en cours. L'agent devrait obtenir ses agrémentations mi-août, début septembre.

M. GUISE évoque la Fête de Pomponne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 50.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.